



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge de la grande prématurité

Question écrite n° 8375

Texte de la question

Mme Marie-Pierre Rixain alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge médicale des très grands prématurés. Dans le rapport « Naître trop tôt : une décennie d'action contre les naissances prématurées », l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) font état d'une situation alarmante quant à la mortalité des enfants prématurés dans le monde. Un constat qui doit nécessairement interroger les propres capacités de la France de prise en charge des accouchements à risque et d'accompagnement *post-partum* par les services néonataux. En France, on compte 55 000 naissances prématurées chaque année, dont 15 % surviennent entre 28 et 32 semaines d'aménorrhée et 5 % avant 28 semaines, c'est-à-dire des situations de grande et de très grande prématurité qui exposent l'enfant à un risque important d'immaturation de ses organes vitaux et nécessitent une prise en charge spécialisée. Pourtant, l'étude « Capacitaire en soins critiques néonatal dans les centres périnataux de type III » de Santé publique France montre qu'il existe une répartition très inégale sur le territoire du nombre de lits de réanimation néonatale qui conduit à des taux d'occupation « non raisonnables ». Un constat inquiétant alors même qu'en France la mortalité infantile est en augmentation depuis 2012 passant de 3,5 à 3,9 décès pour mille naissances en 2022. Aussi, elle souhaite connaître sa feuille de route en matière de grande prématurité afin de garantir une prise en charge optimale des naissances sur l'ensemble du territoire français.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Pierre Rixain](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8375

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mai 2023](#), page 4814

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)